

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 JUIN 1893.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la convention signée à Paris, le 15 mars 1893, entre la Belgique et la France, modifiant la délimitation de la frontière belge-française entre Roisin et Gussignies et approuvant les cessions de territoire résultant de cette modification.

(Voir les nos 205 et 220, session de 1892-1893, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président ; le Duc d'URSEL, le Baron DE PITTEURS DE BUDINGEN, STEURS, VAN HALTEREN, VAN OCKERHOUT, VERBEKE, LEJEUNE-VINCENT et le Chevalier DESCAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 1^{er} de la Constitution, « les limites de l'État, des provinces et des communes ne peuvent être changées ou rectifiées que par une loi. »

L'application de la convention internationale du 22 juin 1882 relative au rétablissement dans leur état normal et à l'entretien ultérieur des cours d'eau non navigables ni flottables mitoyens entre la Belgique et la France, a amené les deux pays à constater que les limites entre les communes de Roisin (Belgique) et Gussignies (France) n'étaient plus suffisamment déterminées.

Les commissaires nommés par les deux gouvernements, après avoir recherché exactement l'ancienne ligne frontière, ont reconnu que le maintien de cette limite présentait de sérieux inconvénients. Ils ont de commun accord adopté une rectification de limites sans importance au point de vue des parcelles cédées réciproquement et qui n'entraîne pour aucun citoyen de l'un ou de l'autre pays la perte de sa nationalité.

L'étendue des parcelles échangées est pour la France de 1 are 66 centiares 8 milliars ; pour la Belgique de 1 are 68 centiares 8 milliars.

Votre Commission vous propose l'adoption de la convention signée à Paris le 15 mars 1893 modifiant la délimitation de frontière entre Roisin et Gussignies et approuvant les cessions de territoires résultant de cette modification.

Le Rapporteur,
Chevalier DESCAMPS.

Le Président,
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.